

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Date d'affichage : 7 décembre 2023
Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Armandi (pouvoir à Mme Lerda), Mr Bernard (pouvoir à Mr Pignon), Mr Espoto (pouvoir à Mme Carlet Flak), Mme LEKIM (pouvoir à Mme Gaisnon) et Mme Noto Campanella (pouvoir à Mme Gournay).
Absents excusés: M. Canal, Mokrani.
Secrétaire de séance : Mme Feraud Nicole

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- Adoption du procès-verbal: ADOPTE A L'UNANIMITE

***ORDRE DU JOUR :**

Approbation de l'avenant n° 6 à la convention de gestion relative à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de Rousset

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi l'article L.5218-2 I du CGCT prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 146-3165/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Rousset des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet si cette compétence a longtemps été considéré comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause eu regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques » et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- ***Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire***

ADOpte A L'UNANIMITE.

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

*FERMETURE DE POSTE : Départ Retraite au 01/01/2024.

2 Agents de maîtrise

1 Educateur de Jeunes Enfants

*FERMETURE DE POSTE : pour mutation au 01/01/2024.

1 ATSEM Principal 1ère classe

*TRANSFORMATION DE POSTE : au 01/01/2024

1 Adjoint Administratif Territorial CDD

En

1 Adjoint Administratif Territorial Stagiaire

*FERMETURE DE POSTE : au 01/01/2024

1 Rédacteur principal 2ème classe

*OUVERTURE DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024 Au 01/01/2024
1 Rédacteur principal 1ère classe

*FERMETURE DE POSTE : Départ Retraite au 01/02/2024.
1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Projet de réalisation d'un programme de Logements uniquement Locatifs Sociaux Avenue de la Poste et Avenue de Manéou. Cession de bâtiments.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation de locaux d'activité**

Exposé des motifs

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain adoptée le 13 décembre 2000 impose aux Communes un quotas minimum de Logements Locatifs Sociaux sur son territoire.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que malgré les efforts de la Municipalité dans ce domaine, la Ville de Rousset n'atteint pas le taux de 25%, ce qui implique des pénalités. Plus encore, la Commune risque d'être « carencée » pour non-respect de ses objectifs fixés par l'Etat. Or, ceci engendre des incidences financières non négligeables et notamment un risque de voir ses pénalités multipliées.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que le bailleur social 1001 vies Logis Méditerranée a proposé des réaliser un programme de 100% Logements Locatifs Sociaux, ce qui permettrait de ne pas aggraver la situation de la Commune quant à ses obligations de réalisation de tels logements.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par acte notarié en date du 3 Novembre 2016, la Ville est devenue propriétaire d'une maison située 3, avenue Manéou sur la parcelle cadastrée section AC numéro 4 ; que plusieurs projets de réhabilitation ont été menés sur ce bâtiment depuis 2016 et qu'aucun n'a pu aboutir vu l'importances des travaux à réaliser.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que la Commune est propriétaires des parcelles référencées section AC numéros 160 et AC 99, sis avenue de la poste et contiguës à la maison précitée. Monsieur le Maire indique que les services accueillis sur ce bâtiment vont très prochainement déménager et qu'il n'est pas envisagé d'y reloger des services municipaux.

Afin de le proposer à un bailleur social, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce tènement foncier à 1 000 000€ Hors Taxes dans son avis en date du 13 novembre 2023, référencé 2023/13087-59256.

Aussi, ce tènement a été proposé à 1001 vies Logis Méditerranée pour y réaliser un petit programme de logements sociaux adapté à la dimension du village.

Après étude, le bailleur a proposé la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et à cet effet l'acquisition de l'ensemble immobilier pour une somme de 500 000€.

Devant les difficultés à vendre ce bien et devant l'obligation d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que Maître Carline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession des parcelles référencées AC numéros 4, 99 et 160 au prix de 500 000€ HT (cinq cent mille euros Hors Taxes).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Avenue Louis ALARD : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de parcelles cadastrées section AV numéros 487p appartenant à Madame Anaïs RABAH, Monsieur Jean-Claude BLANC et Monsieur Alexandre BLANC

Exposé des motifs

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'aménagement de l'avenue Louis ALARD, le Département, alors gestionnaire de la voie, avait réalisé des travaux empiétant sur la propriété voisine.

Ainsi, le trottoir situé au bas de l'avenue en face du Collège, se trouve sur la parcelle AV 487, propriété des conjoints BLANC.

Aussi, afin de régulariser cette situation à l'amiable, il a été proposé une acquisition au prix de 180 euros par mètre carré, sur la base de transactions identiques réalisées récemment par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que l'emprise du trottoir représente une superficie de 39 mètres carrés.

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 7 000€ environs.

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

Au regard de ce qui précède, et, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette régularisation foncière, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées au prix convenu.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Avenue Louis ALARD : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de parcelles cadastrées section AV numéros 554p appartenant à Madame Anaïs RABAH, Monsieur Jean-Claude BLANC et Monsieur Alexandre BLANC

Exposé des motifs

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'aménagement de l'avenue Louis ALARD, le Département, alors gestionnaire de la voie, avait réalisé des travaux empiétant sur la propriété voisine.

Ainsi, le trottoir situé au bas de l'avenue en face du Collège, se trouve sur la parcelle AV 554, propriété des conjoints BLANC.

Aussi, afin de régulariser cette situation à l'amiable, il a été proposé une acquisition au prix de 180 euros par mètre carré, sur la base de transactions identiques réalisées récemment par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que l'emprise du trottoir représente une superficie de 26 mètres carrés.

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 4 700€ environs.

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

Au regard de ce qui précède, et, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette régularisation foncière, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées au prix convenu.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Avenue Louis ALARD : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de parcelles cadastrées section AV numéros 690p appartenant à Madame Anaïs RABAH.

Exposé des motifs

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'aménagement de l'avenue Louis ALARD, le Département, alors gestionnaire de la voie, avait réalisé des travaux empiétant sur la propriété voisine.

Ainsi, le trottoir situé au bas de l'avenue en face du Collège, se trouve sur la parcelle AV 690, propriété de Madame Anaïs RABAH.

Aussi, afin de régulariser cette situation à l'amiable, il a été proposé une acquisition au prix de 180 euros par mètre carré, sur la base de transactions identiques réalisées récemment par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que l'emprise du trottoir représente une superficie de 70 mètres carrés.

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 12 600€ environs.

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

Au regard de ce qui précède, et, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette régularisation foncière, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées au prix convenu.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrôle de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes, il apparaît nécessaire de renforcer nos actions destinées à trouver des économies sur notre section de fonctionnement.

La gestion active de la dette en fait partie.

Il convient, à présent, afin d'améliorer son efficacité et d'optimiser la gestion de la trésorerie et de la dette au mieux des intérêts de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code générale des Collectivités Territoriales :

- A procéder, dans les limites fixées par délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts dont la renégociation des contrats, le réaménagement des contrats ou le remboursement par anticipation des contrats ;

- De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base du montant maximum de trois millions d'euros autorisé par la délibération n°23/2020 en date du 23 mai 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur le Maire pourra charger le Directeur Général des Services, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibération portant recours au bénévolat dans le cadre du soutien scolaire

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre de l'organisation du soutien scolaire, il est envisagé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à des bénévoles. Cette organisation serait applicable pour la période de l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

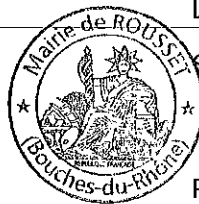
ADOpte A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.

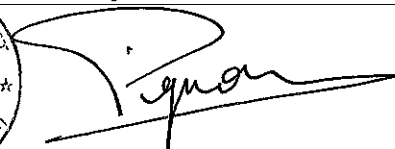
Le Secrétaire de séance



Nicole FERAUD



Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON